

S'ENGAGER POUR CHACUN
AGIR POUR TOUS

Emploi : stop aux PDI* !

(*PDI : Prestation à Durée Indéterminée)

600 prestataires chez Schneider Electric à Grenoble (4300 CDI)

Ils occupent souvent des postes semblables à ceux de salariés Schneider, dans les métiers tertiaires et de laboratoire. Leurs missions sont le plus souvent reconduites d'année en année ; certains sont parmi nous depuis plus de 10 ans.

Non à la précarité pour les jeunes,

Certains sont reconduits tous les 3 mois, voire tous les mois !

Comment se projeter dans l'avenir, s'installer dans cette situation de précarité ?

Nous n'avons pas connu cela en rentrant chez Schneider il y a 20 ou 30 ans.

C'est une rupture générationnelle !

Les compétences diluées

Nos compétences cœur sont de plus en plus confiées à des prestataires. **Mais on ne gère pas les compétences comme un sac de riz !** Le renouvellement rapide des sous-traitants compromet le maintien des compétences en interne.

Un non-sens économique

Un prestataire coûte environ 20% plus cher qu'un salarié Schneider, sans compter les coûts des surfaces occupées.

Mêmes équipes, mais des droits différents ...

Certains prestataires sont intégrés au collectif : ils partagent les mêmes outils et processus, sont affiliés à une équipe, cumulent des compétences sur nos métiers.

Mais ils n'ont pas les mêmes droits, ni le même déroulement de carrière.

- Ils restent souvent cantonnés dans leur premier métier
- Leurs conditions de travail sont souvent moindres que ceux des salariés Schneider (salaire, RTT, télétravail, ...)
- Ils ne bénéficient pas des mêmes avantages que les salariés de Schneider (activités sociales du CSE, transports en commun, mutuelle, accès aux parking Schneider, ...).

Nous demandons l'embauche de PDI en Contrat à Durée Indéterminée.

La mobilité interne rendue plus difficile

Vous cherchez un nouveau poste dans l'établissement ? Pas de chance, ceux qui vous conviendraient sont confiés à des prestataires...

Irez-vous en prison (sans toucher 20000€ ?)

La prestation de service est encadrée par la loi :

- La société prestataire doit apporter une compétence qui n'existe pas chez Schneider. Quid des prestataires sur les métiers Schneider comme : BE à EMT, Chefs de projets GCP Ops, fonctions Rh, ... ?
- Les prestataires ne doivent pas servir à absorber des pics de charge ou des surcroits d'activités (réservé à l'intérim).
- Le contrat ne doit pas porter sur une ou des personnes, mais sur une mission ; celle-ci a un contenu précis, ce qui implique une date de fin.
- Le prestataire est autonome dans la réalisation de la mission ; il ne doit pas être subordonné à un salarié Schneider.

Le manquement à ces conditions constitue un délit, pouvant conduire à deux ans de prison.

La Cfdt a porté ce sujet au CSE de Grenoble, et vous tiendra informés des prochaines étapes.